

Conditions générales de vente

Les présentes conditions générales s'appliquent aux relations contractuelles entre la société VIAL FRERES et son Client. Les conditions d'achat du Client acceptées expressément par nous peuvent compléter les présentes conditions générales et les conditions particulières dans la mesure où elles ne sont pas contradictoires avec celles-ci et restent conformes au droit général des contrats et au droit de la concurrence.

1. DELAI DE LIVRAISON

Nos délais de livraisons ne sont donnés qu'à titre indicatif et sont maintenus dans la limite du possible. En aucun cas, ils ne constituent un engagement formel. En cas de force majeure entraînant un arrêt partiel ou total de production (mobilisation, grève, lock-out, épidémie, interruption de transport, manque de matière première, accident grave et sans que cette liste soit exhaustive), toute réserve est faite en ce qui concerne l'exécution des commandes, tant au point de vue prix que délais.

2. CONDITIONS DE LIVRAISON

Les marchandises sont vendues prises en usine, l'expédition est faite aux risques et périls du destinataire, même expédiées franco ou contre remboursement. Les expéditions demandées d'urgence donnent lieu à une majoration. Les réclamations sous perte, avarie ou vol doivent être formulées par le destinataire au transporteur, sur le bordereau de livraison, puis confirmées par lettre recommandée avec accusé de réception sous 48 heures, information doit être donnée à la société VIAL FRERES par mail ou courrier simple.

3. CONDITIONS DE PAIEMENT

Nos factures sont payables au plus tard à 45 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture sauf convention particulière entre les parties. Les paiements anticipés sont effectués sans escompte sauf accord particulier. En cas de première commande, le règlement sera automatiquement réalisé sur facture proforma. Après tout incident de paiement, la livraison suivante se fera ensuite sur facture proforma.

4. RETARD DE PAIEMENT

Conformément à la loi n°2008-776 du 4 août 2008, tout retard de paiement donnera lieu à l'application d'un intérêt de retard égal au taux de refinancement le plus récent de la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points. Le fait de nous prévaloir des dispositions ci-dessus ne prive pas la société VIAL FRERES de mettre en œuvre la clause de réserve de propriété stipulée à l'article 9. Dans ce cas, la société VIAL FRERES se réserve également le droit de suspendre toute nouvelle livraison jusqu'à l'apurement complet du règlement. Il en est de même en cas de dégradation de la situation financière du Client. La durée de la procédure d'acceptation ou de vérification ne peut avoir pour effet ni d'augmenter la durée, ni de décaler le point de départ du délai maximal de paiement prévu au neuvième alinéa du I de l'article L. 441-6 de la loi 2014-344 du 17 mars 2014, à moins qu'il n'en soit expressément stipulé autrement par contrat et pourvu que cela ne constitue pas une clause ou pratique abusive. Le fait de ne pas respecter les modalités de computation des délais de paiement convenues entre les parties est désormais sanctionné d'une amende administrative, dont le montant ne peut excéder 75 000€ pour une personne physique et 375 000€ pour une personne morale. Un litige n'autorise pas l'acquéreur à différer, même partiellement, le règlement de la ou des factures concernées. Tout débi d'office constituera un impayé et donnera lieu à l'application des dispositions de cet article en matière de retard de paiement.

5. MINIMUM DE COMMANDE

Toute commande sera soumise au minimum de commande de 125.00 € Hors Taxes.

6. CLAUSE PENALE

A défaut de paiement d'une échéance quelconque, une somme égale à 25% de cette échéance sera due après mise en demeure à titre de couverture des frais de contentieux. En cas de recouvrement par notre huissier, les frais de procédure seront à la charge du client.

7. CLAUSE DE DECHEANCE DU TERME

En outre, tout défaut de paiement d'une somme quelconque à son échéance entraînera, de plein droit et sans formalité, déchéance du terme et exigibilité immédiate des sommes restant dues relatives aux factures non réglées.

8. GARANTIES

Notre garantie est strictement limitée au remplacement dans un délai normal, ou au remboursement, à notre choix, des pièces reconnues défectueuses ou non conformes, après examen par nos soins. Le remplacement éventuel ne pourra en aucun cas justifier un retard ou un refus à régler nos factures. Seule pourra être retenue la valeur des pièces reconnues défectueuses.

9. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

La société VIAL FRERES reste propriétaire de la marchandise livrée, à compter du jour de livraison jusqu'à paiement complet de l'intégralité du prix de vente et des accessoires correspondants, les risques de la marchandise incombant néanmoins au destinataire, dès la mise à disposition de celle-ci. Ne constitue pas de paiements, la remise de traites ou tout titre créant une obligation de payer. En conséquence, en cas de non-paiement après mise en demeure, la société VIAL FRERES est en droit d'effectuer ou de faire effectuer la reprise de marchandise à la charge du destinataire. Les versements d'acompte restent acquis au fournisseur.

Cette clause figure sur nos accusés de réception de commande ainsi que nos bons de livraison. A défaut de dénonciation écrite de cette clause huit jours après l'envoi de l'accusé de réception, cette clause sera réputée pour nous définitivement acquise sans réserve.

10. CONTESTATIONS

Toute remise ou confirmation de commande, sans réserve, vaut acceptation des présentes conditions générales de vente, qui ne peuvent en aucun cas être annulées par des dispositions contraires stipulées par ailleurs, à moins que des points isolés ne soient annulés par des accords préalables faits avec l'acheteur et confirmés par écrit. En cas de contestation relative à une fourniture ou à son règlement, le Tribunal de Commerce du Puy-en-Velay est seul compétent, quels que soient les conditions de vente et le mode de paiement, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.